



## HYDREAULYS

### DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 24 septembre 2020  
N° 2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### DECISION N° 2024/05

**Nature de l'acte :** Marché public

**Objet :** Procédure adaptée (n°2024-07) sous forme de consultation sur devis – Prestations intellectuelles – Accord-cadre à bons de commande – Prestations de sondages, d'analyse et de reconnaissance de sols pour les opérations GEMAPI sur le territoire d'HYDREAULYS – Attribution et signature du marché.

**Le Président d'HYDREAULYS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1, L 2125-1 et R 2125-1,

Vu la délibération du comité syndical en date du 24 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché public de prestations de sondages, d'analyse et de reconnaissance de sols pour les opérations GEMAPI sur le territoire d'HYDREAULYS,

Considérant l'intérêt de passer un marché en la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 39 999 € HT pour toute la durée globale du marché (durée d'un an à compte de la notification au titulaire ; reconductible, tacitement, trois fois par période successive d'un an ; sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans),

Considérant la mise en concurrence réalisée le 3 avril 2024 dans le cadre d'une consultation réalisée auprès de trois opérateurs économiques et les 3 offres réceptionnées dans le délai imparti, à savoir avant le 15 avril 2024,

Considérant que sur les 3 offres réceptionnées, une des offres s'est avérée irrégulière et n'a pu être analysée,

Considérant l'analyse comparatives des offres recevables par le service GEMAPI d'HYDREAULYS,

Considérant la proposition dudit service de retenir l'offre de la société GEOLIA, au motif qu'elle présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

#### **DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** et de **SIGNER** le marché public de prestations intellectuelles, accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de sondages, d'analyse et de reconnaissance de sols pour les opérations GEMAPI sur le territoire d'HYDREAULYS avec la société SAS GEOLIA, sise 119-131 Avenue René Morin – MORANGES (91420) - SIRET : 491 739 678 00036, au motif qu'elle présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

**D'INDIQUER** que le marché, établi dans le cadre d'une consultation sur devis, est établi en la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 39 999 € HT pour toute la

Accusé de réception en préfecture  
078-200089316-20240426-D202405-AR  
Date de réception préfecture : 26/04/2024

durée globale du marché (durée d'un an à compter de la notification au titulaire ; reconductible, tacitement, trois fois par période successive d'un an ; sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans).

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.

**DE PRECISER** que la présente décision sera publiée sur le site internet d'HYDREAULYS et insérée dans le registre des délibérations du Syndicat.



Versailles, le 26 AVR. 2024

Marc TOURELLE  
Président d'HYDREAULYS

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de réception en Préfecture ;*
- *Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse express ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.*

Accusé de réception en préfecture  
078-200089316-20240426-D202405-AR  
Date de réception préfecture : 26/04/2024